

Sommaire des révisions apportées aux Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation (NSOAPE) pour septembre 2024

Le document suivant présente un **résumé*** des modifications apportées aux NSOAPE pour l'année scolaire 2024-2025. Pour toute question concernant ces changements, veuillez envoyer un courriel à « Consulter Ophea » à securite@ophea.net.

***Remarque :** Ce document n'est pas un rapport détaillé de tous les changements et ne vise pas à remplacer la consultation de toute information liée à l'activité avant sa tenue.

Légende :

E_PC = Programme-cadre de l'élémentaire

E_IM = Intra-muros de l'élémentaire

E_IS = Interscholaire de l'élémentaire

S_PC = Programme-cadre du secondaire

S_IM = Intra-muros du secondaire

S_IS = Interscholaire du secondaire

Révisions apportées aux Normes de sécurité

E_PC, E_IM, S_PC, S_IM – Normes de sécurité de toutes les activités

Définitions

Anciennes définitions :

- **Supervision générale :**
 - La supervision générale signifie que le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros peut être dans le gymnase, alors qu'une autre activité a lieu près du gymnase. La supervision générale exige que le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros soit facilement accessible.
 - Une supervision générale est requise:
 - durant les activités qui demandent aux élèves d'être souvent hors de vue et pour lesquelles le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros n'est pas à proximité (par exemple, ski alpin, course de fond). Au moins l'une des conditions suivantes doit être remplie:
 - Le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros circule.
 - L'endroit où se trouve le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros a été communiqué aux élèves et aux surveillants/superviseurs.
 - pour les activités simples et celles pouvant être combinées (par exemple, d'autres activités nécessitant une supervision générale comme le badminton, le tennis de table, le handball - balle au mur), les conditions suivantes doivent être remplies:
 - Le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros informe les élèves de l'emplacement des activités.
 - Le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros doit circuler entre les activités et être facile à trouver.
 - Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour la course de distance, les élèves courent autour de l'école et peuvent parfois être hors de vue.

- Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour la chasse au trésor, les élèves courent autour de l'école et peuvent parfois être hors de vue.
- **Supervision sur place :**
 - La supervision sur place exige la présence du membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros, mais pas nécessairement l'observation constante d'une activité particulière. La supervision sur place permet la présence momentanée du membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros dans des pièces adjacentes au gymnase (par exemple, salle d'équipement).
 - Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour le relais, les élèves pratiquent sur la piste et peuvent être vus par le membre du personnel enseignant qui est avec les sauteurs en hauteur.
 - Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour les jeux de relais, les élèves jouent sur le terrain de jeux et peuvent être vus par le superviseur d'activités intra-muros.
- **Supervision visuelle constante :**
 - La supervision visuelle constante nécessite la présence physique du membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros, qui observe l'activité en question. Une seule activité nécessitant une supervision visuelle constante peut avoir lieu en même temps que d'autres activités.
 - Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour le saut en hauteur, le membre du personnel enseignant est près de l'aire de saut et supervise l'activité.
 - Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour l'activité de Parachute, le superviseur d'activités intra-muros est présent et observe l'activité.

Nouvelles définitions :

- **Supervision directe :**

- La supervision directe nécessite la présence physique du membre du personnel enseignant lors de l'activité; ce membre du personnel enseignant doit assurer la supervision visuelle et donner les consignes verbales pour diriger l'activité et veiller à la sécurité des élèves.
 - Conditions :
 - Aucune autre activité ne peut se dérouler lorsqu'une partie ou l'intégralité de l'activité nécessite une supervision directe et qu'un seul membre du personnel enseignant assure la supervision.
 - La section « Supervision » de la fiche pour l'activité en question dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation décrit les parties d'une activité requérant une supervision directe.
 - Lorsqu'un ou des instructeurs enseignent les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veillent à la surveillance pour une activité, un membre du personnel enseignant doit être présent à l'activité pour en assurer la gestion et donner des consignes.
 - Une activité peut nécessiter une supervision directe :
 - pour la durée de l'activité;
 - lors de la mise en place et du démantèlement du matériel;
 - lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés;
 - lors de la mise en pratique de l'habileté;
 - lorsqu'une activité passe d'une supervision directe à une supervision sur place.

- **Supervision générale :**

- Le membre du personnel enseignant est à proximité de divers emplacements où se déroulent les activités des élèves, circule d'une activité à l'autre, et est accessible pour en assurer la gestion et donner les consignes de sécurité.
 - Conditions :
 - Le membre du personnel enseignant circule d'une activité à l'autre à des emplacements différents et est facilement accessible; sinon les élèves ont été avisés de l'endroit où il se trouve.
 - Lorsqu'un ou des instructeurs enseignent les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veillent à la surveillance à divers emplacements, un membre du personnel enseignant doit être présent à proximité des endroits où se déroulent les activités, circuler d'une activité à l'autre, et être accessible pour en assurer la gestion et donner des consignes.

- Les élèves peuvent être hors de vue pendant certaines périodes.
 - Une activité ou une partie de l'activité nécessite une supervision générale :
 - Lorsqu'une même activité se déroule à plus d'un emplacement (p. ex., activités de conditionnement physique);
 - Lorsque deux activités ou plus nécessitant une supervision générale se déroulent à des emplacements différents (p. ex., badminton, tennis de table, handball [mur]);
 - Lorsque la mise en pratique de l'habileté se déroule à un autre endroit que celui où est présent le membre du personnel enseignant (p. ex., course de fond, ski [alpin], cyclisme, excursion pédestre);
 - Lorsque les activités se déroulent dans des gymnases doubles ou triples;
 - Lorsque plus d'un instructeur fournit des activités à divers emplacements.
- **Supervision sur place :**
 - Le membre du personnel enseignant est présent à un endroit où a lieu l'activité des élèves (p. ex., gymnase, terrains de sports, mur d'escalade à une installation d'un fournisseur d'activités externe, campement) pour assurer la gestion de l'activité et donner des consignes.
 - Conditions :
 - Lorsque plus d'une activité se déroule au même endroit, le membre du personnel enseignant circule d'une activité à l'autre et est accessible pour assurer la gestion de l'activité et donner des consignes.
 - La présence momentanée dans des salles adjacentes (p. ex., salle d'équipement, remise extérieure, hangar à bateaux, tente du personnel) est considérée comme étant une supervision sur place.
 - Lorsqu'un ou des instructeurs enseignent les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veillent à la surveillance pour une ou plusieurs activités, un membre du personnel enseignant doit être présent, circuler d'une activité à l'autre, et être accessible pour assurer la gestion et donner des consignes
 - Une activité peut nécessiter une supervision sur place :
 - pour la durée de l'activité;
 - lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés;
 - lors des activités qui se déroulent à divers postes alors que le membre du personnel enseignant se déplace d'une activité à l'autre;

- lors du déroulement de deux activités ou plus à un endroit alors que le membre du personnel enseignant se déplace d'une activité à l'autre;
- lorsqu'une activité passe d'une supervision sur place à une supervision générale.

Justification :

Les définitions des Types de supervision requise pour chaque activité ont été révisées et mises à jour pour en améliorer la clarté pour les dirigeants des conseils scolaires, les directions d'école, le personnel enseignant, et les superviseurs et moniteurs d'activités intra-muros.

E_PC, E_IM, S_PC, S_IM – Normes de sécurité de toutes les activités

Supervision

Les normes de sécurité de toutes les activités ont été révisées et mises à jour pour refléter les définitions révisées des Types de supervision et leurs applications.

E_IS, S_IS – Normes de sécurité de toutes les activités

Definitions

Anciennes définitions :

- **Supervision générale :**
 - L'entraîneur peut être dans le gymnase, alors qu'une autre activité a lieu près du gymnase. La supervision générale exige que l'entraîneur soit facilement accessible.
 - Exemple :
 - durant les sports qui demandent aux élèves d'être souvent hors de vue et pour lesquels l'entraîneur ou le surveillant n'est pas à proximité (par exemple, ski alpin, course de fond). Au moins l'une des conditions suivantes doit être remplie :
 - L'entraîneur ou le surveillant circule.
 - L'emplacement de l'entraîneur ou du surveillant a été communiqué aux élèves et aux autres surveillants.

- pour les sports simples et ceux pouvant être combinés (par exemple, d'autres sports nécessitant une supervision générale comme le badminton, le tennis de table, le handball - balle au mur), les conditions suivantes doivent être remplies :
 - L'entraîneur ou le surveillant informe les élèves de l'emplacement des sports.
 - L'entraîneur ou le surveillant doit circuler entre les sports et être facile à trouver.
- **Supervision sur place :**
 - Exige la présence de l'entraîneur, mais pas nécessairement l'observation constante d'une activité particulière. La supervision sur place permet la présence momentanée du responsable dans des pièces adjacentes au gymnase (par exemple, salle d'équipement).
 - Exemple : Pendant un entraînement d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin. Un troisième groupe fait de la course de fond. Pour le relais, les élèves participent sur la piste ou pelouse et peuvent être vus par l'entraîneur.
- **Supervision visuelle constante :**
 - Nécessite la présence physique de l'entraîneur qui observe l'activité en question. Une seule activité nécessitant une supervision visuelle constante peut avoir lieu en même temps que d'autres activités.
 - Exemple : Pendant un entraînement d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin. Un troisième groupe fait de la course de distance. Pour le saut en hauteur, l'entraîneur est près de l'aire de saut et surveille l'activité.

Nouvelles définitions :

- **Supervision directe :**
 - La supervision directe nécessite la *présence physique de l'entraîneur* lors de l'activité; cette personne doit assurer la supervision visuelle et donner les consignes verbales pour diriger l'activité et veiller à la sécurité des élèves.
 - Conditions :
 - Aucune autre activité ne peut se dérouler lorsqu'une partie ou l'intégralité de l'activité nécessite une supervision directe et qu'un seul entraîneur assure la supervision.

- La section « Supervision » de la fiche pour l'activité en question dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation décrit les parties d'une activité requérant une supervision directe.
 - Lorsqu'un entraîneur communautaire enseigne les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veille à la surveillance pour une activité, un coordonnateur communautaire de l'entraînement doit être accessible pour en assurer la gestion et donner des consignes comme il a été déterminé par la direction d'école ou le mandataire.
- Une activité peut nécessiter une supervision directe :
 - pour la durée de l'activité;
 - lors de la mise en place ou du démantèlement du matériel;
 - lors de l'enseignement initial des consignes de sécurité et des habiletés;
 - lors de la mise en pratique de l'habileté;
 - lorsqu'une activité passe d'une supervision directe à une supervision sur place.
- **Supervision générale :**
 - L'entraîneur est à proximité de divers emplacements où se déroulent les activités des élèves, circule d'une activité à l'autre, et est accessible pour en assurer la gestion et donner les consignes de sécurité.
 - Conditions :
 - L'entraîneur circule d'une activité à l'autre à des emplacements différents et est facilement accessible; sinon les élèves ont été avisés de l'endroit où il se trouve.
 - Lorsqu'un entraîneur communautaire enseigne les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veille à la surveillance, un coordonnateur communautaire de l'entraînement doit être accessible pour en assurer la gestion et donner des consignes comme il a été déterminé par la direction d'école ou le mandataire.
 - Les élèves peuvent être hors de vue pendant certaines périodes.
 - Une activité ou une partie de l'activité nécessite une supervision générale :
 - Lorsqu'une même activité se déroule à plus d'un emplacement (p. ex., athlétisme, course de fond, ski [alpin]);
 - Lorsque deux activités ou plus nécessitant une supervision générale se déroulent à des emplacements différents (p. ex., badminton, tennis de table, handball [mur]);
 - Lorsque la mise en pratique de l'habileté pour l'activité se déroule à un autre endroit que celui où est présent l'entraîneur (p. ex., course de fond, ski [alpin], cyclisme);

- Lorsque les activités se déroulent dans des gymnases doubles ou triples;
- Lorsque plus d'un instructeur fourni des activités à divers emplacements.
- **Supervision sur place :**
 - L'entraîneur est présent à un endroit où a lieu l'activité des élèves (p. ex., gymnase, terrain de sports, terrains de tennis à une installation d'un fournisseur d'activités externe) et est accessible pour assurer la gestion de l'activité et donner des consignes de sécurité.
 - Conditions :
 - Lorsque plus d'une activité se déroule au même endroit, l'entraîneur circule d'une activité à l'autre et est accessible pour assurer la gestion de l'activité et donner des consignes.
 - La présence momentanée dans des salles adjacentes (p. ex., salle d'équipement, remise extérieure, hangar à bateaux) est considérée comme étant une supervision sur place.
 - Lorsqu'un entraîneur communautaire enseigne les consignes de sécurité et les habiletés au début de l'activité et veille à la surveillance, un coordonnateur communautaire de l'entraînement doit être accessible pour en assurer la gestion et donner des consignes comme il a été déterminé par la direction d'école ou le mandataire.
 - Une activité peut nécessiter une supervision sur place :
 - pour la durée de l'activité;
 - lors de l'enseignement initial des habiletés et des consignes de sécurité;
 - lors des activités qui se déroulent à divers postes alors que l'entraîneur se déplace d'une activité à l'autre;
 - lors du déroulement de deux activités ou plus à un endroit alors que l'entraîneur se déplace d'une activité à l'autre;
 - lorsqu'une activité passe d'une supervision sur place à une supervision générale.

Justification :

Les définitions des Types de supervision requise pour chaque activité ont été révisées et mises à jour pour en améliorer la clarté pour les conseils scolaires et les entraîneurs.

E_IS, S_IS - Normes de sécurité de toutes les activités

Supervision

Les normes de sécurité de toutes les activités ont été révisées et mises à jour pour refléter les définitions révisées des Types de supervision et leurs applications.

E_PC, E_IM, E_IS, S_PC, S_IM, S_IS – Normes de sécurité de toutes les activités

Terminologie des NSOAPE et définitions

Toutes les sections des NSOAPE (p. ex., normes de sécurité des activités, outils et ressources) ont été mises à jour pour refléter la terminologie et les définitions nouvelles et révisées.

Nouvelle terminologie/définitions ajoutées :

- Bénévole
- Entraîneur communautaire (*E_IS, S_IS seulement*)
- Entraîneur-enseignant (*E_IS, S_IS seulement*)
- Membre du personnel enseignant (*anciennement « superviseur »*)
- Surveillance
- Surveillant

Terminologie révisée/définitions mises à jour :

- Coordonnateur communautaire de l'entraînement (*anciennement « coordonnateur de l'entraînement »*) (*E_IS, S_IS seulement*)
- Entraîneur (*E_IS, S_IS seulement*)
- Fournisseur d'activités externe
- Instructeur

Justification :

La terminologie a été modifiée ou ajoutée pour fin de correspondance à la terminologie utilisée dans les définitions mises à jour et leurs applications. Les définitions de chacun de ces termes se trouvent dans les normes de sécurité pertinentes des activités.

E_PC, S_PC – Ballon balai

Équipement

Ancienne norme de sécurité :

- Les gardiens de but doivent porter correctement un masque protecteur bien ajusté (selon les instructions du fabricant) et un casque de hockey avec grille, masque de receveur de softball.

Mise à jour :

- Les gardiens de but doivent porter un masque de protection (par exemple, casque de hockey avec grille, masque de balle-molle), ajusté correctement selon les directives du fabricant.

Justification :

La norme concernant le masque de protection dans la section « Équipement » a été mise à jour pour fin de clarté et de correspondance aux autres normes de sécurité qui font référence à un équipement semblable.

E_PC, S_PC – Ringuette (en salle); Hockey (balle/rondelle)

Équipement

Ancienne norme de sécurité :

- Les gardiens de but doivent porter correctement un masque protecteur (par exemple, un casque de hockey avec grille bien ajusté (selon les instructions du fabricant), un masque de receveur de balle molle).

Mise à jour :

- Les gardiens de but doivent porter un masque de protection (par exemple, casque de hockey avec grille, masque de balle-molle), ajusté correctement selon les directives du fabricant.

Justification :

La norme concernant le masque de protection dans la section « Équipement » a été mise à jour pour fin de clarté et de correspondance aux autres normes de sécurité qui font référence à un équipement semblable.

E_PC, S_PC – Athlétisme (saut en hauteur)

Équipement

Anciennes normes de sécurité (E_PC):

- Pour les cours réguliers :
 - Les dimensions minimales de la surface de réception (excluant les matelas à Velcro placés sur le rebord externe) doivent être de 1,5 m x 3,6 m x 0,5 m (5 pi x 12 pi x 20 po). Les trois côtés doivent être complètement recouverts de matelas à Velcro, sans laisser d'espaces.
- Pour les équipes interscolaire :
 - Pratiques et essais (en classe ou en dehors des heures de classe):
 - Les dimensions minimales de la surface de réception doivent être de 1,5 m x 3,6 m x 0,5 m (5 pi x 12 pi x 20 po). De plus, une double épaisseur de matelas à Velcro doit recouvrir complètement les trois côtés, sans laisser d'espaces.
 - Un ou plusieurs matelas de réception combinés peuvent être utilisés afin de respecter ou de surpasser le minimum indiqué plus haut.
 - Lorsque deux matelas sont placés bout à bout, utilisez un couvre-matelas ou placez un matelas à Velcro pour couvrir l'espace entre les matelas de réception.
 - Si deux tapis de saut sont placés bout à bout, ils doivent être de la même épaisseur.
 - Si des essais/pratiques ont lieu durant un cours régulier, consultez les règlements concernant les matelas pour le saut en hauteur interscolaire.
 - Vérifiez les matelas de réception régulièrement afin de repérer tout dommage.

Mise à jour (E_PC) :

- Les matelas de réception doivent être vérifiés régulièrement afin de repérer tout dommage, et de les réparer ou les remplacer au besoin.
- Techniques de saut en ciseaux à une hauteur inférieure à la taille de l'élève :
 - Au moins un matelas de réception d'au moins 5 cm (2 po) d'épaisseur et de 2,4 m x 3,6 m (8 pi x 12 pi) de superficie est requis lorsque les élèves :

- atterrissent sur leurs pieds;
 - sautent à une hauteur inférieure à leur taille.
- Les matelas de réception doivent être placés :
 - correctement pour les atterrissages et des précautions doivent être prises pour minimiser le mouvement des matelas lors de l'impact;
 - à au moins 1 m (3 pi 3 po) de tout mur et de toute autre structure permanente.
- Lors de l'utilisation de plusieurs matelas polyvalents (5 cm/2 po) pour créer une surface de réception plus grande, ils doivent :
 - être fermement sécurisés et attachés ensemble;
 - ni se chevaucher ni avoir d'espaces entre eux;
 - être composés des mousses d'amortissement de chocs suivantes :
 - mousse de polyéthylène à alvéoles fermées/à liaisons transversales de 5 cm (2 po)
 - mousse de polyuréthane à alvéoles ouvertes (100 de dureté par indentation [DPI] au minimum) de 5 cm (2 po)
 - mousse double densité de 5 cm (2 po)
 - mousse ayant un compactage équivalent selon le fabricant
- Pour toutes les autres techniques de saut et pour les sauts à une hauteur supérieure à la taille de l'élève :
 - La surface de réception (à l'exclusion du pourtour composé de matelas polyvalents) doit mesurer au minimum 1,5 m x 3,6 m x 0,5 m (5 pi x 12 pi x 20 po).
 - Il doit y avoir une double couche de matelas polyvalents autour des trois côtés et aucun espace entre les matelas.
 - Deux fosses de saut utilisées côte à côte doivent avoir la même épaisseur et un compactage équivalent et être couvertes pour empêcher un élève de glisser entre les fosses à l'atterrissage.

Anciennes normes de sécurité (S_PC) :

- Les dimensions minimales de la surface de réception matelassée doivent être de 3 m x 5 m x 0,5 m (10 pi X 16.5 pi X 20 po) selon les normes de la IAAF.
- Vérifiez les matelas de réception régulièrement afin de repérer tout dommage, et remplacez-les au besoin.
- L'épaisseur et la valeur de compactage de deux fosses de saut voisines doivent être équivalentes. Elles doivent être couvertes pour empêcher qu'un élève glisse entre les fosses à l'atterrissage.

Mise à jour (S_PC) :

- Les matelas de réception doivent être vérifiés régulièrement afin de repérer tout dommage, et de les réparer ou les remplacer au besoin.
- Techniques de saut en ciseaux à une hauteur inférieure à la taille de l'élève :
 - Au moins un matelas de réception d'au moins 5 cm (2 po) d'épaisseur et de 2,4 m x 3,6 m (8 pi x 12 pi) de superficie est requis lorsque les élèves :
 - atterrissent sur leurs pieds;
 - sautent à une hauteur inférieure à leur taille.
 - Les matelas de réception doivent être placés :
 - correctement pour les atterrissages et des précautions doivent être prises pour minimiser le mouvement des matelas lors de l'impact;
 - à au moins 1 m (3 pi 3 po) de tout mur et de toute autre structure permanente.
 - Lors de l'utilisation de plusieurs matelas polyvalents (5 cm/2 po) pour créer une surface de réception plus grande, ils doivent :
 - être fermement sécurisés et attachés ensemble;
 - ni se chevaucher ni avoir d'espaces entre eux;
 - être composés des mousses d'amortissement de chocs suivantes :
 - mousse de polyéthylène à alvéoles fermées/à liaisons transversales de 5 cm (2 po)
 - mousse de polyuréthane à alvéoles ouvertes (100 de dureté par indentation [DPI] au minimum) de 5 cm (2 po)
 - mousse double densité de 5 cm (2 po)
 - mousse ayant un compactage équivalent selon le fabricant.
- Pour toutes les autres techniques de saut et pour les sauts à une hauteur supérieure à la taille de l'élève :
 - La surface de réception (à l'exclusion du pourtour composé de matelas polyvalents) doit mesurer au minimum 3 m x 5 m x 0,5 m (10 pi x 16,5 pi x 20 po).
 - Il doit y avoir une double couche de matelas polyvalents autour des trois côtés et aucun espace entre les matelas.
 - Deux fosses de saut utilisées côte à côte doivent avoir la même épaisseur et un compactage équivalent et être couvertes pour empêcher un élève de glisser entre les fosses à l'atterrissage.

Justification :

Quand les élèves utilisent la technique de saut en ciseaux et atterrissent sur leurs pieds comme progression au saut en hauteur, un tapis d'une épaisseur de 0,5 m peut poser un risque accru pour les élèves qui ne peuvent pas sauter à la hauteur du tapis d'atterrissage. Ainsi, des mises à jour ont été apportées aux normes de sécurité concernant les surfaces/tapis d'atterrissage pour y inclure

des spécifications propres à la technique du ciseau, absentes dans les versions précédentes.

Parmi les mises à jour concernant le pourtour de la surface d'atterrissage, on compte l'ajout d'une double couche de matelas polyvalents pour les normes de sécurité E_PC afin d'assurer la cohérence avec les normes de sécurité E_IS (pour les entraînements et les essais). Cependant, la superficie de la surface d'atterrissage pour le saut en hauteur reste inchangée pour toutes les catégories.

La mention de l'IAAF (World Athletics [WA]) dans les normes de sécurité S_PC a été supprimée, car l'épaisseur du tapis mentionnée par WA a été augmentée à 0,7 m, et une modification de 0,5 m à 0,7 m pourrait empêcher les écoles de participer au saut en hauteur, leurs tapis ne correspondant pas à cette nouvelle épaisseur.

Enfin, la mention des équipes interscolaires dans E_PC a été supprimée, étant donné qu'il existe des normes de sécurité pour le saut en hauteur interscolaire.

E_IS, S_IS – Athlétisme (saut en hauteur)

Équipement

Anciennes normes de sécurité (E_IS):

Matelas de réception - pratiques et essais (en classe ou en dehors des heures de classe)

- Les dimensions minimales de la surface de réception doivent être de 1,5 m x 3,6 m x 0,5 m (5 pi x 12 pi x 20 po). De plus, une double épaisseur de matelas à Velcro doit recouvrir complètement les trois côtés, sans laisser d'espaces.

Matelas de réception – compétitions

- Les dimensions minimales de la surface de réception (excluant les matelas à Velcro placés sur le rebord externe) doivent être de 1,5 m x 6 m x 0,5 m (5 pi x 20 pi x 20 po). Les trois côtés doivent être complètement recouverts de matelas à Velcro, sans laisser d'espaces.
- Un ou plusieurs matelas de réception combinés peuvent être utilisés afin de respecter ou de surpasser les minimums indiqués plus haut.
- Les matelas indiqués plus haut doivent être placés bout à bout, parallèles à la barre transversale.
- Lorsque deux matelas sont placés bout à bout, utilisez un couvre-matelas ou placez un matelas à Velcro pour couvrir l'espace entre les matelas de réception.

- Si deux tapis de saut sont placés bout à bout, ils doivent être de la même épaisseur.
- Vérifiez les matelas de réception régulièrement afin de repérer tout dommage.

Mise à jour (E_IS) :

Matelas de réception

- Les matelas de réception doivent être vérifiés régulièrement afin de repérer tout dommage, et de les réparer ou les remplacer au besoin.

Entraînements et essais

- La surface de réception (à l'exclusion du pourtour composé de matelas polyvalents) doit mesurer au minimum 1,5 m x 3,6 m x 0,5 m (5 pi x 12 pi x 20 po).
- Il doit y avoir une double couche de matelas polyvalents autour des trois côtés et aucun espace entre les matelas.

Compétitions

- La surface de réception (à l'exclusion du pourtour composé de matelas polyvalents) doit mesurer au minimum 1,5 m x 6 m x 0,5 m (5 pi x 20 pi x 20 po).
- Il doit y avoir une double couche de matelas polyvalents autour des trois côtés et aucun espace entre les matelas.
- Une fosse de saut ou des fosses de saut utilisées conjointement peuvent être utilisées afin de respecter ou de surpasser les exigences minimales ci-dessus.
- Les matelas décrits ci-dessus doivent être placés bout à bout, parallèles à la barre transversale.
- Deux fosses de saut utilisées côte à côte doivent avoir la même épaisseur et un compactage équivalent et être couvertes pour empêcher un élève de glisser entre les fosses à l'atterrissage.

Ancienne norme de sécurité (S_IS) :

- Les dimensions minimales de la surface de réception matelassée doivent être de 3 m x 5 m x 0,5 m (10 pi X 16,5 pi X 20 pi) selon les normes de la International Association of Athletics Federations (IAAF).
- Vérifiez les matelas de réception régulièrement afin de repérer tout dommage, et remplacez-les au besoin.

- L'épaisseur et la valeur de compactage de deux fosses de saut voisines doivent être équivalentes. Elles doivent être couvertes pour empêcher qu'un élève glisse entre les fosses à l'atterrissage.

Mise à jour (S_IS) :

- Les matelas de réception doivent être vérifiés régulièrement afin de repérer tout dommage, et de les réparer ou les remplacer au besoin.
- La surface de réception (à l'exclusion du pourtour composé de matelas polyvalents) doit mesurer au minimum 3 m x 5 m x 0,5 m (10 pi x 16,5 pi x 20 po).
- Une fosse de saut ou des fosses de saut utilisées conjointement peuvent être utilisées afin de respecter ou de surpasser les exigences minimales ci-dessus.
- Deux fosses de saut utilisées côte à côte doivent avoir la même épaisseur et un compactage équivalent et être couvertes pour empêcher un élève de glisser entre les fosses à l'atterrissage.

Justification :

Parmi les mises à jour concernant le pourtour de la surface d'atterrissage, on compte l'ajout d'une double couche de matelas polyvalents pour les normes de sécurité E_PC afin d'assurer la cohérence avec les normes de sécurité E_IS (pour les entraînements et les essais). Cependant, la superficie de la surface d'atterrissage pour le saut en hauteur reste inchangée pour toutes les catégories.

La mention de l'IAAF (World Athletics [WA]) dans les normes de sécurité S_IS a été supprimée, car l'épaisseur du tapis mentionnée par WA a été augmentée à 0,7 m, et une modification de 0,5 m à 0,7 m pourrait empêcher les écoles de participer au saut en hauteur, leurs tapis ne correspondant pas à cette nouvelle épaisseur.

E_IS, S_IS – Ski alpin

Équipement

Ancienne norme de sécurité :

- Durant les pratiques et les compétitions, les élèves doivent porter un casque protecteur à coque dure (conçu pour la course slalom géant en ski alpin) bien ajusté (selon les instructions du fabricant) et correctement porté, qui fournit une protection complète de la tête (avant et arrière) et des oreilles. Un casque de slalom approuvé par la Fédération Internationale de Ski (FIS) muni d'une mentonnière fixe et portant un des codes de certification suivants (ASTM F2040, CEN 1077, or Snell S98).

Mise à jour :

- Lors des entraînements et des compétitions, les élèves doivent porter un casque protecteur à coque dure bien ajusté (selon les directives du fabricant) qui satisfait aux exigences de la Fédération internationale de ski et de snowboard (FIS). Les casques doivent porter la marque CE et se conformer aux normes reconnues et appropriées (p. ex., CEH. Din 1077, ASTM F2040, SNELL S98, RS 98). Pour les épreuves de slalom, les casques doivent être munis d'une mentonnière fixe approuvée ou l'élève doit porter un protège-dents. Si le casque est muni d'une protection auditive souple, les exigences de la FIS en matière d'équipement doivent être respectées et son utilisation n'est permise que pour le slalom.

Ancienne norme de sécurité :

- Lorsque l'équipement est loué, l'exploitant de l'installation doit fournir :
 - des casques pour sports de neige en bon état, certifiés selon des normes de sécurité reconnues (par exemple, ASTM F2040, CEN 1077, Snell RS 98);

Mise à jour :

- Lorsque l'équipement est loué, l'exploitant de l'installation doit fournir :
 - des casques qui satisfont aux exigences pour les entraînements et les compétitions.

Justification :

Les informations sur les casques ont été mises à jour pour clarifier les normes de sécurité à respecter. Les normes de sécurité mises à jour correspondent aux règlements concernant la pratique du ski alpin de la FASSO.

Renseignements à communiquer aux parents/tuteurs

Ancienne norme de sécurité :

- Leur enfant doit porter correctement un casque pour sports de neige bien ajusté (selon les instructions du fabricant), certifié selon des normes de sécurité reconnues (par exemple, ASTM F2040, CEN 1077, Snell RS98), qui convient au ski.

Mise à jour :

- Lors des entraînements et des compétitions, leur enfant doit porter un casque protecteur à coque dure bien ajusté (selon les directives du fabricant) qui satisfait aux exigences de la Fédération internationale de ski et de snowboard (FIS). Les casques doivent porter la marque CE et se conformer aux normes reconnues et

appropriées (p. ex., CEH. Din 1077, ASTM F2040, SNELL S98, RS 98). Pour les épreuves de slalom, les casques doivent être munis d'une mentonnière fixe approuvée ou l'enfant doit porter un protège-dents. Si le casque est muni d'une protection auditive souple, les exigences de la FIS en matière d'équipement doivent être respectées et son utilisation n'est permise que pour le slalom.

Justification :

La norme de sécurité concernant les casques a été mise à jour pour qu'elle corresponde à celle de la section « Équipement ».

Renseignements à communiquer aux élèves

Ancienne norme de sécurité :

- Avant la compétition, revoir les points suivants avec les élèves :
 - L'importance de porter correctement un casque pour sports de neige bien ajusté (selon les instructions du fabricant), certifié selon des normes de sécurité reconnues (par exemple, ASTM F2040, CEN 1077, Snell RS98), qui convient au ski.

Mise à jour :

- Avant que les élèves participent à l'activité, il faut revoir les points suivants avec eux :
 - Lors des entraînements et des compétitions, les élèves doivent porter un casque protecteur à coque dure bien ajusté (selon les directives du fabricant) qui satisfait aux exigences de la Fédération internationale de ski et de snowboard (FIS). Les casques doivent porter la marque CE et se conformer aux normes reconnues et appropriées (p. ex., CEH. Din 1077, ASTM F2040, SNELL S98, RS 98). Pour les épreuves de slalom, les casques doivent être munis d'une mentonnière fixe approuvée ou les élèves doivent porter un protège-dents. Si le casque est muni d'une protection auditive souple, les exigences de la FIS en matière d'équipement doivent être respectées et son utilisation n'est permise que pour le slalom.

Justification :

La norme de sécurité concernant les casques a été mise à jour pour qu'elle corresponde à celle de la section « Équipement ».

E_IS, S_IS – Natation

Compétences

Ancienne norme de sécurité :

Compétences de l'entraîneur

- Au moins l'un des entraîneurs doit posséder l'une des compétences suivantes :
 - Entraîneur de sport communautaire du PNCE – Entraîneur des fondements de la natation (Natation 101)
 - Entraîneur de compétition du PNCE - Entraîneur groupe d'âge (Natation 201)
 - Ancienne certification de niveau 1 ou 2 en natation du PNCE

Mise à jour :

Compétences de l'entraîneur

- Au moins l'un des entraîneurs doit posséder l'une des compétences suivantes :
 - Entraîneur de compétition du PNCE - Entraîneur des fondements de la natation (Natation 101)
 - Entraîneur de compétition du PNCE - Entraîneur groupe d'âge (Natation 201)
 - Ancienne certification de niveau 1 ou 2 en natation du PNCE

Justification :

Des changements ont été apportés au type de compétences requises pour fin de correspondance à la terminologie actuelle et aux niveaux utilisés pour les cours du PNCE.

Une nouvelle sous-section et une norme de sécurité ont été incluses :

Compétences de l'entraîneur aquatique certifié

- Conformément à l'article 17 (Surveillance) du Règlement 565 sur les piscines publiques de l'Ontario, les écoles/conseils scolaires doivent respecter les exigences suivantes :
 - Pour être reconnue comme entraîneur aquatique certifié (instructeur aquatique certifié dans les NSOAPE) conformément au Règlement 565 sur les piscines publiques de l'Ontario, article 17, une personne doit détenir l'une des certifications suivantes :

- Entraîneur de compétition du PNCE - Entraîneur des fondements de la natation (Natation 101)
- Entraîneur de compétition du PNCE - Entraîneur groupe d'âge (Natation 201)
- Certification de personne-ressource en natation du PNCE

Justification :

Les compétences requises pour les entraîneurs aquatiques certifiés ont été ajoutées pour préciser les compétences qu'un individu doit posséder pour donner des cours de natation par rapport aux compétences qu'un individu doit posséder pour être considéré comme entraîneur aquatique certifié (appelé « moniteur aquatique » dans les NSOAPE).

Activités d'éducation en plein air

Les activités nautiques d'éducation en plein air ont été mises à jour pour simplifier les exigences et pour améliorer la cohérence des normes dans l'ensemble des activités. Les changements touchent principalement aux sections « Équipement », « Vêtements, chaussures et bijoux », « Installations », et « Secourisme » des activités suivantes :

- E_PC, S_PC – Natation – Loisirs;
- E_PC, S_PC – Natation – lors d'excursions en embarcation et sur terre;
- E_PC, S_PC – Natation – Enseignement;
- E_PC, S_PC – Canotage;
- E_PC, S_PC – Kayak en eaux calmes;
- S_PC – Planche à pagaie [PAP] en eau calme.

E_PC, S_PC – Natation – loisirs; Natation – lors d'excursions en embarcation et sur terre; Natation – enseignement

Secourisme

Anciennes normes de sécurité :

- Au moins un moniteur aquatique ou un sauveteur doit être titulaire d'un brevet de secourisme (standard ou supérieur) valide, émis trois ans ou moins avant l'entrée en fonction du titulaire par l'un des organismes suivants : l'Ambulance Saint-Jean; la Croix-Rouge canadienne; la Société de sauvetage, la Patrouille canadienne de ski; ou un organisme dont le brevet est jugé équivalent par le médecin-hygiéniste du bureau de santé local.

Mise à jour :

- Au moins une personne doit être titulaire d'un brevet de secourisme valide (cours d'une durée minimum de 15 heures) avec RCR de niveau C, émis trois ans ou moins par l'un des organismes suivants : l'Ambulance Saint-Jean; la Croix-Rouge canadienne; la Société de sauvetage, la Patrouille canadienne de ski; ou un organisme dont le brevet est jugé équivalent par le médecin-hygiéniste du bureau de santé local. La personne doit être présente à la zone de baignade pour la durée de l'activité.

Justification :

La section « Secourisme » a été mise à jour pour préciser la durée du cours qui doit être suivi par au moins une personne présente dans la zone de baignade pour la durée de l'activité et pour faire correspondre les normes de sécurité pour la natation et les activités nautiques d'éducation en plein air.

E_PC, S_PC – Canotage; E_PC, S_PC – Kayak en eaux calmes; S_PC - Planche à pagaie en eau calme

Secourisme

Ancienne norme de sécurité :

- Au moins un membre du personnel enseignant, un guide d'excursion, un instructeur ou un surveillant doit posséder un minimum d'un cours de premiers soins standard valide (la date figurant sur le certificat ne doit pas remonter à plus de trois ans) d'un fournisseur réputé de l'un des organismes suivants : Ambulance Saint-Jean, Croix-Rouge canadienne, Société de sauvetage, Patrouille canadienne de ski, ou un certificat équivalent approuvé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée.

Mise à jour :

- Au moins une personne doit être titulaire d'un brevet de secourisme valide (cours d'une durée minimum de 15 heures) avec RCR de niveau C, émis trois ans ou moins par l'un des organismes suivants : l'Ambulance Saint-Jean; la Croix-Rouge canadienne; la Société de sauvetage, la Patrouille canadienne de ski; ou un organisme dont le brevet est jugé équivalent par le médecin-hygiéniste du bureau de santé local. La personne doit être présente pour la durée de l'activité.

Justification :

La section « Secourisme » a été mise à jour pour préciser la durée du cours qui doit être suivi par au moins une personne présente pour la durée de l'activité et pour faire correspondre les normes de sécurité pour la natation et les activités en embarcation d'éducation en plein air.

S_PC – Canotage sur eau en mouvement; E_PC, S_PC – Canotage; E_PC, S_PC – Kayak en eaux calmes

Supervision

Ajout de nouvelles normes de sécurité :

Cours

- Il doit y avoir au moins deux (2) adultes pour surveiller l'activité. Si l'instructeur qualifié est également le superviseur de la sécurité aquatique, une deuxième personne possédant les connaissances et compétences nécessaires doit assister l'instructeur qualifié. Ce rôle peut être rempli par un membre du personnel enseignant, un bénévole ou un fournisseur externe, et cette personne doit être approuvée par l'école/le conseil scolaire.

Excursions d'un jour

- Lorsque l'activité s'éloigne d'une baie abritée ou du camp ou s'il s'agit d'une excursion d'une journée, il doit y avoir au moins trois (3) adultes pour surveiller l'activité. Si l'instructeur qualifié est également le superviseur de la sécurité aquatique, deux (2) autres personnes possédant les connaissances et compétences nécessaires doivent assister l'instructeur qualifié. Ces rôles peuvent être remplis par un membre du personnel enseignant, un bénévole ou un fournisseur externe, et ces personnes doivent être approuvées par l'école/le conseil scolaire.

Justification :

De nouvelles normes de sécurité ont été ajoutées à la section « Supervision » pour préciser les normes de surveillance concernant les cours en zone contrôlée et les déplacements en canot et en kayak hors d'une zone contrôlée (c.-à-d. excursions d'un jour).

S_PC – Canotage sur eau en mouvement

Les normes de sécurité pour l'activité « Plein air (canotage sur eau en mouvement) » ont été mises à jour pour qu'elles puissent être utilisées conjointement avec les normes de sécurité pour les activités « Plein air (canotage) » et « Plein air (excursion en canot) » lorsqu'une partie de l'activité se déroule sur eau en mouvement. Des normes ont été supprimées, car elles sont déjà incluses dans les normes de sécurité pour le canotage et les excursions en canot, et d'autres qui sont spécifiques au canotage sur eau en mouvement ont été mises à jour et ajoutées pour fin de cohérence. Veuillez consulter les normes de sécurité des activités dans leur intégralité pour prendre connaissance de toutes les modifications.

Introduction

Ajout d'une nouvelle norme de sécurité :

- Les normes de sécurité pour l'éducation en plein air (canotage sur eau en mouvement) doivent être suivies conjointement avec l'une des normes de sécurité suivantes lorsqu'une partie de l'activité se déroule sur eau en mouvement :
 - Plein air (canotage) - Cours de canotage et excursions d'un jour à moins de deux heures des soins médicaux d'urgence (piscines, canotage sur lac, canotage de camp).
 - Plein air (excursion en canot) - Excursions d'une journée ou de plusieurs jours à plus de 2 heures avant l'arrivée des soins médicaux d'urgence, ou excursions de plusieurs jours à moins de 2 heures avant l'arrivée des soins médicaux d'urgence.

Justification :

La section « Introduction » a été mise à jour pour apporter des précisions concernant les normes de sécurité pour les activités sur eau en mouvement et pour simplifier l'accès au contenu par des hyperliens vers les activités pertinentes dans les NSOAPE.

Ancienne norme de sécurité :

- Rivières de classe I et de classe II seulement
- Pour les classes I et II, les rapides ne présentent pas de vagues modérées et irrégulières, de larges vagues ou crépines, de forts tourbillons ou de courants puissants. (source : Échelle internationale de niveau de difficulté des rivières)

Mise à jour :

- Les normes de sécurité pour l'activité d'éducation en plein air (canotage sur eau en mouvement) définissent des exigences de sécurité additionnelles pour les activités de canotage sur eau en mouvement. La participation est limitée aux rivières de classe I et II telles que définies par l'échelle internationale de difficulté fluviale :
 - Classe I : Eau en mouvement rapide avec des seuils et de petites vagues. Peu d'obstacles, tous évidents et facilement manqués avec peu d'entraînement. Le risque pour les nageurs est faible; l'autosauvetage est facilement réalisable.
 - Classe II : Des rapides simples avec de larges passages libres, qui sont évidents sans repérage. Des manœuvres occasionnelles peuvent être requises, mais les rochers et les vagues de taille moyenne sont facilement évités par des pagayeurs entraînés.

Justification :

La section « Introduction » a été mise à jour pour y inclure des informations concernant les classes de rivières autorisées pour l'activité et pour assurer une cohérence avec les autres normes de sécurité de l'éducation en plein air.

Équipement

Retrait de la norme de sécurité suivante :

- Les canots sont pourvus de pagaies (1 par personne) et de réserves de flottabilité.

Justification :

Un vêtement de flottaison n'est pas toujours nécessaire dans les rivières de classes I et II, mais peut être inclus à la discrétion de l'instructeur ou du guide en fonction de la rivière. La mention de la rame n'est pas nécessaire, car elle est déjà requise dans les normes de sécurité pour les activités « Plein air (canotage) » et « Plein air (excursion en canot) ».

Ancienne norme de sécurité :

- Tous les élèves doivent porter correctement un casque d'eau vive (par exemple, Protec, Shred, Wildwater) bien ajusté (selon les instructions du fabricant).

Mise à jour :

- Tous les participants doivent porter un casque bien ajusté, conçu pour résister à des impacts multiples et adapté aux conditions d'eau en mouvement (par exemple, conforme à la norme EN-1385 ou supérieure). Les casques de vélo sont interdits.

Justification :

Des informations mises à jour sur les casques ont été ajoutées à la section « Équipement » pour y apporter des précisions et insister sur le fait que seuls les casques appropriés ou conçus pour l'eau en mouvement peuvent être portés.

Vêtements, chaussures, et bijoux

Ajout d'une nouvelle norme de sécurité :

- Des chaussures fermées appropriées doivent être portées (p. ex., chaussures d'eau, bottillons en néoprène, espadrilles). Les sandales sont interdites.

Justification :

Pour améliorer la sécurité des élèves, des chaussures fermées doivent être portées pour protéger les pieds des rochers en eau en mouvement.

Installations

Ajout de la norme de sécurité suivante :

- Il est interdit de pagayer dans une section de rivière avec des obstacles (p. ex., des arbres tombés dans l'eau).

Justification :

La section « Installations » a été mise à jour pour fournir des informations sur une situation pouvant poser un risque accru à la participation sécuritaire des élèves.

Règles et consignes particulières

Ancienne norme de sécurité :

Habilités de canotage

- Comme préalable pour participer à l'activité de canotage sur eau en mouvement, les élèves doivent démontrer, dans une piscine, une eau peu profonde ou une baie abritée, les compétences de base suivantes à l'instructeur :
 - Embarquer/débarquer correctement du canot
 - Pagayage synchronisé
 - Placement des pagayeurs
 - Chargement du canot
 - Manœuvres de pagayage de base :
 - Pagayage avant et arrière
 - Coup en « J », appel de l'arrière et écart de l'arrière
 - Manœuvres d'appel et d'écart

- Appel débordé
- Autosauvetage dans un canot sec ou submergé
- Débarquement
- Stop-courant
- Reprise de courant
- Lettre à la poste
- Bac avant
- Bac arrière
- Soulèvement, transport et portage du canot
- Pagayage avant en ligne droite
- Déplacement latéral
- Pivot de 360 degrés dans les deux directions
- Cercles d'un rayon d'environ 10 mètres dans les deux directions
- Arrêt

Mise à jour :

Habilités de canotage sur eau en mouvement

- Les habiletés de canotage sur eau en mouvement sont essentielles pour manœuvrer un canot en toute sécurité dans des eaux en mouvement. Ces habiletés doivent être enseignées après celles énumérées dans les normes de sécurité de l'activité Plein air (canotage).
- Les cours et l'exercice pratique de canotage, et la démonstration des habiletés requises doivent avoir lieu dans une piscine, dans une eau peu profonde, dans une baie abritée ou dans une zone d'eau en mouvement à faible risque (p. ex., pagayer facilement en amont contre le courant, avant d'arriver à une grande baie d'eau calme où la récupération se réalise facilement).
- Avant la toute première tentative de l'élève de pagayer dans des rapides de haut en bas, il doit démontrer les habiletés suivantes en eau en mouvement dans une zone d'eau en mouvement à faible risque :
 - Stop-courant
 - Reprise de courant
 - Coup en C
 - Lettre à la poste
 - Bac avant
 - Bac arrière
 - Appui en poussée

Justification :

La section « Habiletés de canotage sur eau en mouvement » a été mise à jour pour la faire correspondre aux normes des autres activités nautiques d'éducation en plein air, et pour fournir une liste des habiletés liées à l'eau en mouvement.

Ancienne norme de sécurité :

Évaluation des compétences de sécurité sur l'eau

- Comme préalable pour participer à l'activité de canotage sur eau en mouvement, les élèves doivent démontrer, dans une piscine, une eau peu profonde ou une baie abritée, les compétences de sécurité sur l'eau suivantes :
 - Nager dans les courants en portant un vêtement de flottaison individuel (V.F.I.)/gilet de sauvetage
 - Récupérer un canot inondé
 - Autosauvetage (pieds devant, nage sur le dos jusqu'à la rive)
 - Lancer d'une corde de sauvetage
 - Communication en situation d'urgence
 - Évaluation de la rivière (par exemple, repli, vagues courbées, hydraulique, ondes stationnaires, tourbillons, coussins, pleureuses et crépines)
 - Analyse de la difficulté de la rivière

Mise à jour :

Habiletés pour la sécurité sur l'eau

- Avant une activité de canotage sur eau en mouvement, il est essentiel d'enseigner et de mettre en pratique les habiletés en matière de sécurité aquatique dans des lieux appropriés, comme dans une piscine, une eau peu profonde, une baie abritée ou une zone d'eau en mouvement à faible risque (p. ex., pagayer facilement en amont contre le courant, avant d'arriver à une grande baie d'eau calme où la récupération est facile). Les habiletés en matière de sécurité aquatique incluent :
 - Nager dans les courants en portant un vêtement de flottaison individuel (V.F.I.)/gilet de sauvetage
 - Éviter des obstacles en nageant (p. ex., canot, roches)
 - Autosauvetage (pieds devant, nage sur le dos jusqu'à la rive)
 - Récupérer un canot submergé
 - Recevoir un lancer d'une corde de sauvetage (sur terre ou dans l'eau)
 - Communication (signaux en rivière)

- Avant la toute première tentative de l'élève de pagayer dans des rapides (de haut en bas), les habiletés d'évaluation d'une rivière doivent être enseignées, notamment :
 - Repli/fourche
 - Vagues déferlantes/courbées
 - Hydraulique
 - Ondes stationnaires
 - Tourbillons et lignes de tourbillon
 - Basaltes/roches coussinées
 - Obstacles au-dessus et dans l'eau

Justification :

Pour fin de clarté, la section « Évaluation des compétences de sécurité sur l'eau » a été changée pour la section « Habiletés pour la sécurité sur l'eau » à laquelle s'ajoute la liste concernant les habiletés sur eau en mouvement.

Supervision

Ancienne norme de sécurité :

Ratios de supervision pour la période d'enseignement

- Tandems : 1 surveillant pour 10 élèves
- Canots en solo : 1 surveillant pour 5 élèves

Mise à jour :

Ratios de supervision/surveillance

- Un (1) instructeur et un (1) superviseur de la sécurité aquatique pour 10 embarcations (maximum de 2 élèves par embarcation).

Justification :

Les ratios de supervision/surveillance pour les instructeurs et les superviseurs de la sécurité aquatique ont été mis à jour pour fin de correspondance à d'autres normes de sécurité d'activités en embarcation d'éducation en plein air.

Compétences

Ancienne norme de sécurité :

Compétences de l'instructeur

- Un guide d'excursion ou un instructeur doit posséder un certificat valide parmi les suivants :
 - Instructeur en eau en mouvement 2 de l'ORCKA
 - Instructeur en descente de rivières 2 de l'ORCKA
 - Instructeur en eau en mouvement/descente de rivières 1 ou 2 de l'ORCKA
 - Formation avancée sur eau en mouvement de Pagaie Canada (tandem et solo)
 - Certificat équivalent à ceux mentionnés ci-dessus

Mise à jour :

Compétences de l'instructeur

- Un guide d'excursion ou un instructeur qualifié doit posséder au moins l'une des certifications valides suivantes :
 - ORCKA
 - Instructeur en eau en mouvement 1 ou 2
 - Instructeur en descente de rivières 1 ou 2
 - Pagaie Canada
 - Instructeur en eau en mouvement (introduction ou intermédiaire) en solo ou en tandem
 - Certification équivalente à celles déjà mentionnées

Justification :

Pour fin de clarté, la section « Compétences de l'instructeur » a été mise à jour concernant les compétences requises.

Ancienne norme de sécurité :

Compétences du sauveteur

- Une personne âgée de 18 ans ou plus doit détenir un certificat de sauveteur valide (la date figurant sur le certificat ne doit pas remonter à plus de deux ans) émis par l'un des organismes suivants :
 - Société de sauvetage – Sauveteur national – Piscine/Plage
 - Un certificat équivalent approuvé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée
- Un élève qui participe à l'activité ne doit pas être le sauveteur.

Mise à jour :

Superviseur de la sécurité aquatique

- Au moins un (1) membre du personnel enseignant, instructeur qualifié, guide d'excursion, guide d'excursion adjoint ou bénévole possédant l'une des certifications valides ci-dessous doit assumer le rôle de superviseur de la sécurité aquatique pour le groupe sur, dans ou autour de l'eau en mouvement :
 - Technicien de sauvetage en eau vive (WRT)
 - Technicien de sauvetage en rivière (SRT)
 - Certification équivalente à celles déjà mentionnées
- Un élève qui participe à l'activité ne peut pas agir à titre de superviseur de la sécurité aquatique.

Justification :

La norme de sécurité concernant les compétences des sauveteurs a été remplacée par les compétences du superviseur de la sécurité aquatique pour fin de correspondance aux pratiques et aux normes de sécurité actuelles et à d'autres normes de sécurité pour des activités en embarcation d'éducation en plein air.

Retrait de la norme de sécurité suivante :

Consultez la section Test de natation pour connaître les exigences de compétences des sauveteurs pour le test de natation.

Justification :

Étant donné que les normes de sécurité révisées pour l'activité « Plein air (canotage sur eau en mouvement) » sont conçues pour être utilisées conjointement avec les normes de sécurité pour les activités « Plein air (canotage) » et « Plein air (excursion en canot) », les exigences pour le test de natation ont été supprimées, car elles sont déjà incluses dans les normes de sécurité pour le canotage et les excursions en canot.

Test de natation

Cette section a été supprimée.

Justification :

Les normes de sécurité révisées pour l'activité « Plein air (canotage sur eau en mouvement) » sont conçues pour être utilisées conjointement avec les normes de sécurité pour les activités « Plein air (canotage) » et « Plein air (excursion en canot) » qui incluent déjà les exigences relatives au test de natation.

E_PC, S_PC – Canotage

Supervision

Ancienne norme de sécurité :

Ratios de supervision

- Canots en tandem : 1 surveillant pour 12 élèves
- Canots en solo : 1 surveillant pour 8 élèves
- 1 instructeur par tranche de 25 élèves
- 1 superviseur de la sécurité aquatique par tranche de 25 élèves

Mise à jour :

Ratios de supervision/surveillance

- Un (1) instructeur et un (1) superviseur de la sécurité aquatique pour 14 embarcations (maximum de 30 élèves).

Justification :

Les ratios de supervision/surveillance ont été mis à jour pour fin de clarification et de correspondance aux normes de sécurité des cours de canotage et des excursions d'un jour en canot.

Compétences

Ajout d'une nouvelle norme de sécurité :

Superviseur de la sécurité aquatique

- Certification équivalente à celles déjà mentionnées
- Un élève qui participe à l'activité ne peut pas agir à titre de superviseur de la sécurité aquatique.

Justification :

Les normes de sécurité concernant le superviseur de la sécurité aquatique ont été modifiées pour qu'elles correspondent à celles des autres activités en embarcation d'éducation en plein air.

E_PC, S_PC – Kayak en eaux calmes

Équipement

Ancienne norme de sécurité:

- Il faut vérifier les pagaies (1 par pagayeur) et les kayaks pour détecter les fissures, les éclats de bois et les fuites.

Mise à jour :

- Il doit avoir une rame par kayak, et des rames de rechange pour remplacer celles brisées ou perdues.
- Les rames et les kayaks doivent être vérifiés pour détecter les fissures, les éclats de bois et les fuites.
- Une trousse de réparation doit être accessible.
- Des moyens d'hydratation doivent être accessibles et adéquats pour l'activité, l'emplacement, et la durée du séjour (accès à de l'eau potable, filtres, purificateurs, produits chimiques pour le traitement de l'eau).
- Un ensemble de cartes couvrant l'emplacement où l'excursion en kayak a lieu et qui indique les points d'accès et d'évacuation possibles doit être disponible. Un appareil GPS peut être utilisé comme outil de navigation supplémentaire, mais ne doit pas remplacer l'utilisation de cartes imprimées. Un ensemble de cartes identiques doit être remis à la direction d'école et aux contacts d'urgence locaux (par exemple, responsable du parc, poste de police local).
- Le chargement d'un kayak (personnes et équipement) ne doit pas excéder la capacité de charge établie par le fabricant.

Justification :

La section « Équipement » a été mise à jour pour préciser l'équipement nécessaire pour le kayak et pour qu'elle corresponde aux normes de sécurité pour les excursions en kayak.

Vêtements, chaussures, et bijoux

Ancienne norme de sécurité (S_PC) :

- Avant le départ, vérifier que tous les vêtements et les chaussures nécessaires pour l'excursion sont apportés. Des vêtements (plusieurs épaisseurs, s'il y a lieu) et des chaussures qui conviennent à l'activité, à l'emplacement et aux conditions

météorologiques doivent être portés. Des vêtements de rechange secs, gardés dans un sac/contenant imperméable doivent être accessibles.

Mise à jour :

- Les élèves doivent recevoir une liste de vêtements et d'équipement avant la tenue de l'activité.
- Une démarche de vérification des vêtements et de l'équipement des élèves doit être établie avant l'excursion.
- Avant le départ, il faut vérifier que tous les vêtements et les chaussures nécessaires pour l'excursion sont apportés.
- Des vêtements (plusieurs couches, s'il y a lieu) et des chaussures (c'est-à-dire, chaussures à bout fermé qui offrent une bonne adhérence au sol) qui conviennent à l'activité, à l'emplacement et aux conditions météorologiques doivent être portés.
- Des vêtements de rechange secs, gardés dans un sac ou un contenant étanche doivent être apportés.
- Des vêtements de pluie sont recommandés.
- Aucun article (p. ex., bijou, vêtement) qui pourrait s'entremêler, se coincer, causer une blessure ou restreindre les mouvements de l'élève en cas d'urgence ne doit être porté.

Justification :

La section « Vêtements, chaussures et bijoux » a été mise à jour pour préciser les normes de sécurité concernant les vêtements et améliorer la clarté des informations fournies pour l'ensemble des activités.

Ancienne norme de sécurité (E_PC) :

- Avant le départ, vérifier que tous les vêtements et les chaussures nécessaires pour l'excursion sont apportés. Des vêtements (plusieurs épaisseurs, s'il y a lieu) et des chaussures qui conviennent à l'activité, à l'emplacement et aux conditions météorologiques doivent être portés. Des vêtements de rechange secs, gardés dans un sac/contenant imperméable doivent être accessibles.

Mise à jour :

- Les élèves doivent recevoir une liste de vêtements et d'équipement avant la tenue de l'activité.
- Une démarche de vérification des vêtements et de l'équipement des élèves doit être établie avant l'excursion.
- Avant le départ, il faut vérifier que tous les vêtements et les chaussures nécessaires pour l'excursion sont apportés.
- Des vêtements (plusieurs couches, s'il y a lieu) et des chaussures (c'est-à-dire, chaussures à bout fermé qui offrent une bonne adhérence au sol) qui

conviennent à l'activité, à l'emplacement et aux conditions météorologiques doivent être portés.

- Des vêtements de rechange secs, gardés dans un sac ou un contenant étanche doivent être apportés.
- Des vêtements de pluie sont recommandés.
- Aucun article (p. ex., bijou, vêtement) qui pourrait s'entremêler, se coincer, causer une blessure ou restreindre les mouvements de l'élève en cas d'urgence ne doit être porté.

Justification :

La section « Vêtements, chaussures et bijoux » a été mise à jour pour préciser les normes de sécurité concernant les vêtements et améliorer la clarté des informations fournies pour l'ensemble des activités.

Supervision

Ancienne norme de sécurité :

Ratios de supervision pour la période d'enseignement

- 1 à 8 élèves : chaque groupe requiert 1 surveillant et du personnel ayant 1 certificat de secourisme et 1 certificat de sauveteur. Ces compétences peuvent être détenues par un seul surveillant ou plusieurs.

Mise à jour :

Ratios de supervision/surveillance

- Un (1) instructeur et un (1) superviseur de la sécurité aquatique pour 16 embarcations (maximum de 16 élèves).

Justification :

Les ratios de supervision/surveillance ont été mis à jour pour en améliorer la clarté et pour faire correspondre les compétences requises pour les instructeurs qualifiés et les superviseurs de la sécurité aquatique.

S_PC - Planche à pagaie [PAP] en eau calme)

Sous-titre

Ancien sous-titre de la section :

Piscines, étangs, lacs, rivières

Mise à jour :

Cours de planche à pagaie et excursions d'un jour à moins de deux heures des soins médicaux d'urgence (piscines, PAP de camp, PAP sur lac)

Justification :

Le sous-titre a été modifié pour le faire correspondre aux autres normes de sécurité pour les activités en embarcation d'éducation en plein air et pour y inclure une terminologie spécifique à la planche à pagaie.

Introduction

Ancienne norme de sécurité:

- La PAP en eau vive ou le surf à pagaie ne sont pas des activités appropriées pour le secondaire.
- Les expéditions en PAP (par exemple, expédition de jour ou excursions avec coucher) ne sont pas des activités appropriées pour le secondaire.

Mise à jour :

- Le canotage sur eau en mouvement et le rafting en eau vive sur une rivière d'une classe supérieure à la classe II, le kayak en eau vive, le surf à pagaie ou la PAP en eau vive ne sont pas des activités appropriées pour le palier secondaire. Pour les rivières de classe I et de classe II, consultez :
 - Plein air (canotage sur eau en mouvement)
 - Plein air (rafting à rames)

Ajout de la norme de sécurité suivante :

- Consultez Plein air (natation – lors d'excursions en embarcation et sur terre) si des activités de baignade sont prévues dans une zone de baignade non désignée pendant l'excursion.

Justification :

La section « Introduction » a été modifiée pour fin de correspondance aux autres normes de sécurité pour les activités en embarcation d'éducation en plein air.

Vêtements, chaussures, et bijoux

Ancienne norme de sécurité :

- Avant le départ, vérifier que tous les vêtements et les chaussures nécessaires sont apportés. Des vêtements (plusieurs épaisseurs, s'il y a lieu) et des chaussures qui conviennent à l'activité, à l'emplacement et aux conditions météorologiques doivent être portés.

Mise à jour :

- Les élèves doivent recevoir une liste de vêtements et d'équipement avant la tenue de l'activité.
- Une démarche de vérification des vêtements et de l'équipement des élèves doit être établie avant l'excursion.
- Avant le départ, il faut vérifier que tous les vêtements et les chaussures nécessaires pour l'excursion sont apportés.
- Des vêtements (plusieurs couches, s'il y a lieu) et des chaussures (c'est-à-dire, chaussures à bout fermé qui offrent une bonne adhérence au sol) qui conviennent à l'activité, à l'emplacement et aux conditions météorologiques doivent être portés.
- Des vêtements de rechange secs, gardés dans un sac ou un contenant étanche doivent être apportés.
- Des vêtements de pluie sont recommandés.
- Aucun article (p. ex., bijou, vêtement) qui pourrait s'entremêler, se coincer, causer une blessure ou restreindre les mouvements de l'élève en cas d'urgence ne doit être porté.

Justification :

La section « Vêtements, chaussures et bijoux » a été mise à jour pour préciser les normes de sécurité concernant les vêtements et améliorer la clarté des informations fournies pour l'ensemble des activités.

Installations

Retrait des normes de sécurité suivantes :

- Les activités de PAP doivent se dérouler dans une zone riveraine définie pour le programme de l'installation.
- La pratique de la PAP doit avoir lieu seulement dans zone immédiate désignée du programme. Les itinéraires et les excursions de PAP qui s'éloignent de la zone de mise à l'eau et de débarquement ne sont pas permis (par exemple, les excursions d'une journée de PAP et les excursions avec coucher).

Ancienne norme de sécurité :

- Les conditions nautiques doivent convenir au type de PAP utilisée et au niveau d'habileté du groupe.

Mise à jour :

- Seuls des trajets de PAP bien établis doivent être parcourus.
- Le trajet des PAP et les conditions nautiques doivent convenir à l'âge et aux habiletés des élèves.
- Le guide d'excursion doit connaître le trajet (p. ex., longueur du trajet, relief).

- Les bonnes pratiques environnementales et sanitaires (p. ex., consignes pour les toilettes) doivent être enseignées.

Justification :

La section « Installations » a été mise à jour pour fin de clarté et de correspondance aux autres normes de sécurité pour les activités en embarcation d'éducation en plein air.

Règles et consignes particulières

Anciennes normes de sécurité:

Habilités de PAP

- Avant de pratiquer la PAP en eau profonde ou en eau libre, un test préalable doit être effectué dans une piscine, une eau peu profonde ou une baie abritée, au cours duquel les élèves doivent démontrer à l'instructeur leur compétence en matière de PAP comme suit :
 - Tomber en toute sécurité
 - Remonter sur la planche
 - Utiliser une laisse
 - Comprendre les conditions météorologiques et les conditions de pagayage
 - Soulever et porter une planche
 - Choisir et tenir une pagaie
 - Monter sur une planche sur une plage ou un quai
 - Considérations de pagayage par temps venteux
 - Manœuvres de pagayage de base suivantes :
 - Pagayage couché
 - Pagayage à genoux
 - Debout
 - Pagayage en ligne droite
 - Coup vers l'avant
 - Coup de freinage
 - Propulsion circulaire

Mise à jour :

Habilités de PAP

- Les habiletés de manœuvre sécuritaire d'une PAP doivent être enseignées de manière progressive.
- Le cours et l'exercice pratique de PAP et la démonstration des habiletés requises doivent avoir lieu dans une piscine, dans une eau peu profonde ou une baie abritée.

- Avant de partir pour une excursion d'une journée, les élèves doivent faire preuve des connaissances et habiletés suivantes avant le jour de l'excursion ou le jour même :
 - Choisir de l'équipement de protection individuel (p. ex., V.F.I.) de la bonne taille et bien l'ajuster.
 - Soulever, transporter et mettre à terre une planche à pagaie
 - Mettre à l'eau et retirer de l'eau une planche à pagaie
 - Embarquer sur la PAP et en débarquer
 - Tomber de manière sécuritaire
 - Tenir et utiliser une rame
 - Utiliser une laisse
 - Exécuter les positions de planche à pagaie
 - Pagayer en position couchée, assise, à genoux et debout
 - Maintenir l'équilibre
 - S'appuyer
 - Pagayer dans une direction souhaitée vers l'avant et l'arrière
 - Amener la planche à pagaie à un arrêt contrôlé
 - Faire tourner la planche à pagaie dans les deux directions
 - Se déplacer latéralement dans les deux directions
 - Faire accoster une PAP (rive ou quai)

Justification :

La section « Règles et consignes particulières » a été modifiée pour préciser la connaissance et la démonstration des habiletés requises pour la planche à pagaie.

Supervision

Ajout de nouvelles normes de sécurité :

Cours et excursions d'un jour

- Il doit y avoir au moins deux (2) adultes pour surveiller l'activité. Si l'instructeur est également le superviseur de la sécurité aquatique, une deuxième personne possédant les connaissances et compétences nécessaires doit assister l'instructeur. Ce rôle peut être rempli par un membre du personnel enseignant, un bénévole ou un fournisseur externe, et cette personne doit être approuvée par l'école/le conseil scolaire.
- Il ne doit pas avoir plus de 20 élèves participant à l'activité sur des planches à pagaie ou dans l'eau en même temps.

Justification :

De nouvelles normes de sécurité ont été ajoutées à la section « Supervision » pour préciser les normes de surveillance concernant les cours en zone contrôlée et les déplacements hors d'une zone contrôlée (c.-à-d. excursions d'un jour).

Ancienne norme de sécurité:

Ratios de supervision pour la période d'enseignement

- 1 à 8 élèves : le personnel et les compétences requises sont 1 surveillant, 1 certificat de secourisme et 1 certificat de sécurité aquatique. Ces compétences peuvent être détenues par un seul surveillant ou plusieurs.

Mise à jour :

Ratios de supervision/surveillance

- 1 instructeur qualifié pour 20 élèves
- 1 superviseur de la sécurité aquatique pour 10 élèves

Justification :

Les ratios de supervision/surveillance ont été mis à jour pour fin de clarification et de correspondance aux nouvelles normes de sécurité des cours et des excursions d'un jour.

Compétences

Ancienne norme de sécurité :

Compétences de l'instructeur

- L'instructeur doit posséder la certification de base d'instructeur de PAP de Pagaie Canada, ou l'équivalent.

Mise à jour :

Compétences de l'instructeur

- Un instructeur qualifié doit posséder au moins l'une des certifications valides suivantes :
 - ORCKA
 - Instructeur de planche à pagaie 1
 - Pagaie Canada
 - Instructeur PAP (base)

Justification :

La section « Compétences de l'instructeur » a été modifiée afin de préciser les compétences requises.

E_PC, S_PC - Rafting à rames

Introduction

Ajout de la norme de sécurité suivante :

- Consultez Plein air (natation – lors d’excursions en embarcation et sur terre) si des activités de baignade sont prévues dans une zone de baignade non désignée pendant l’excursion.

Justification :

La section « Introduction » a été modifiée pour fin de correspondance aux autres normes de sécurité pour les activités en embarcation d’éducation en plein air.

Ancienne norme de sécurité (*S_PC seulement*) :

- Eaux calmes et rivières de classe I et de classe II seulement.
- Pour les deux classes, I et II, les rapides ne présentent pas de vagues modérées et irrégulières, de larges vagues ou crépines, de forts tourbillons ou de courants puissants. (source : Échelle internationale de niveau de difficulté des rivières).
- Le canotage en eau vive, le kayak en eau vive et le rafting en eau vive ne sont pas des activités appropriées pour le niveau secondaire.

Mise à jour (*S_PC seulement*) :

- Les normes de sécurité pour l’activité d’éducation en plein air (rafting à rames) définissent les exigences de sécurité pour les activités de rafting à rames en eau en mouvement. La participation est limitée aux rivières de classe I et II telles que définies par l’échelle internationale de difficulté fluviale :
 - Classe I : Eau en mouvement rapide avec des seuils et de petites vagues. Peu d’obstacles, tous évidents et facilement manqués avec peu d’entraînement. Le risque pour les nageurs est faible; l’autosauvetage est facilement réalisable.
 - Classe II : Des rapides simples avec de larges passages libres, qui sont évidents sans repérage. Des manœuvres occasionnelles peuvent être requises, mais les rochers et les vagues de taille moyenne sont facilement évités par des pagayeurs entraînés.
- Le canotage sur eau en mouvement et le rafting en eau vive sur une rivière d’une classe supérieure à la classe II, et le kayak et le surf à pagaie en eau vive ne sont pas des activités appropriées pour le palier secondaire. Pour les rivières de classe I et de classe II, consultez :
 - Plein air (canotage sur eau en mouvement)

Justification :

La section « Introduction » a été modifiée pour fin de correspondance aux normes de sécurité pour le canotage sur eau en mouvement.

Ancienne norme de sécurité (*E_PC seulement*) :

- Eaux calmes et rivières de classe I seulement
- Pour la classe I, les rapides ne présentent pas de vagues modérées et irrégulières, de larges vagues ou crépines, de forts tourbillons ou de courants puissants. (Source : Échelle internationale de niveau de difficulté des rivières.)

Mise à jour (*E_PC seulement*) :

- Les normes de sécurité pour l'activité d'éducation en plein air (rafting à rames) définissent les exigences de sécurité pour les activités de rafting à rames en eau en mouvement. La participation est limitée aux rivières de classe I telles que définies par l'échelle internationale de difficulté fluviale :
 - Classe I : Eau en mouvement rapide avec des seuils et de petites vagues. Peu d'obstacles, tous évidents et facilement manqués avec peu d'entraînement. Le risque pour les nageurs est faible; l'autosauvetage est facilement réalisable.

Justification :

La section « Introduction » a été modifiée pour fin de correspondance aux normes de sécurité pour le canotage sur eau en mouvement. Remarque : Le rafting à rames est seulement permis sur les rivières de classe I au palier élémentaire.

Secourisme

Ancienne norme de sécurité :

- Au moins un membre du personnel enseignant, un guide d'excursion, un instructeur ou un surveillant doit posséder un minimum d'un cours de premiers soins standard valide (la date figurant sur le certificat ne doit pas remonter à plus de trois ans) d'un fournisseur réputé de l'un des organismes suivants : Ambulance Saint-Jean, Croix-Rouge canadienne, Société de sauvetage, Patrouille canadienne de ski, ou un certificat équivalent approuvé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée.

Mise à jour :

- Au moins une personne doit être titulaire d'un brevet de secourisme valide (cours d'une durée minimum de 15 heures) avec RCR de niveau C, émis trois ans ou moins par l'un des organismes suivants : l'Ambulance Saint-Jean; la Croix-Rouge canadienne; la Société de sauvetage, la Patrouille canadienne de ski; ou

un organisme dont le brevet est jugé équivalent par le médecin-hygiéniste du bureau de santé local. La personne doit être présente pour la durée de l'activité.

Justification :

La section « Secourisme » a été mise à jour pour préciser la durée du cours qui doit être suivi par au moins une personne présente pour la durée de l'activité et pour faire correspondre les normes de sécurité pour la natation et les activités en embarcation d'éducation en plein air.